

# CARACTÈRES DE LA COMMUNAUTÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ

par

**Pierre-Joseph PROUDHON**

-----

**Texte extrait de *Qu'est-ce que la propriété? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement, premier mémoire, 1840 (Chapitre V, Seconde partie, 2).***

-----

I.

Je ne dois pas dissimuler que, hors de la propriété ou de la communauté, personne n'a conçu de société possible: cette erreur à jamais déplorable a fait toute la vie de la propriété. Les inconvénients de la communauté sont d'une telle évidence, que les critiques n'ont jamais dû employer beaucoup d'éloquence pour en dégoûter les hommes. L'irréparabilité de ses injustices, la violence qu'elle fait aux sympathies et aux répugnances, le joug de fer qu'elle impose à la volonté, la torture morale où elle tient la conscience, l'atonie où elle plonge la société, et, pour tout dire enfin, l'uniformité béate et stupide par laquelle elle enchaîne la personnalité libre, active, raisonnée, insoumise de l'homme, ont soulevé le bon sens général, et condamné irrévocablement la communauté.

Les autorités et les exemples qu'on allègue en sa faveur, se tournent contre elle: la république communiste de Platon suppose l'esclavage; celle de Lycurgue se faisait servir par les ilotes, qui, chargés de tout produire pour leurs maîtres, leur permettaient de se livrer exclusivement aux exercices gymnastiques et à la guerre. Aussi J.-J. Rousseau, confondant la communauté et l'égalité, a-t-il dit quelque part que, sans l'esclavage, il ne concevait pas l'égalité des conditions possible. Les communautés de l'Église primitive ne purent aller jusqu'à la fin du premier siècle, et dégénérent bientôt en moines; dans celles des jésuites du Paraguay, la condition des noirs a paru à tous les voyageurs aussi misérable que celle des esclaves; et il est de fait que les bons pères étaient obligés de s'enclorre de fossés et de murailles pour empêcher leurs néophytes de s'enfuir. Les babouvistes, dirigés par une horreur exaltée de la propriété, plutôt que par une croyance nettement formulée, sont tombés par l'exagération de leurs principes; les saints-simoniens, cumulant la communauté et l'inégalité, ont passé comme une mascarade. Le plus grand danger auquel la société soit exposée aujourd'hui, c'est de faire encore une fois naufrage contre cet écueil.

Chose singulière! la communauté systématique, négation réfléchie de la propriété, est conçue sous l'influence directe du préjugé de propriété; et c'est la propriété qui se retrouve au fond de toutes les théories des communistes.

Les membres d'une communauté, il est vrai, n'ont rien en propre; mais la communauté est propriétaire, et propriétaire non seulement des biens, mais des personnes et des volontés. C'est d'après ce principe de propriété souveraine que dans toute communauté le travail, qui ne doit être pour l'homme qu'une condition imposée par la nature, devient un commandement humain, par là même odieux; que l'obéissance passive, inconciliable avec une volonté réfléchissante, est rigoureusement prescrite; que la fidélité à des règlements toujours défectueux, quelques sages qu'on les suppose, ne souffre aucune réclamation; que la vie, le talent, toutes les facultés de l'homme sont propriétés de l'État, qui a droit d'en faire, pour l'intérêt général, tel usage qu'il lui plaît; que les sociétés particulières doivent être sévère-

ment défendues, malgré toutes les sympathies et antipathies de talents et de caractères, parce que les tolérer serait introduire de petites communautés dans la grande, et par conséquent des propriétés; que le fort doit faire la tâche du faible, bien que ce devoir soit de bienfaisance, non d'obligation, de conseil, non de précepte, le diligent, celle du paresseux, bien que ce soit injuste; l'habile, celle de l'idiot, bien que ce soit absurde: que l'homme enfin dépouillant son moi, sa spontanéité, son génie, ses affections, doit s'anéantir humblement devant la majesté et l'inflexibilité de la commune.

La communauté est inégalité, mais dans le sens inverse de la propriété. La propriété est l'exploitation du faible par le fort; la communauté est l'exploitation du fort par le faible. Dans la propriété, l'inégalité des conditions résulte de la force, sous quelque nom qu'elle se déguise force physique et intellectuelle; force des événements, hasard, fortune force de propriété acquise, etc... Dans la communauté, l'inégalité vient de la médiocrité du talent et du travail, glorifiée à l'égal de la force. Cette équation injurieuse révolte la conscience et fait murmurer le mérite; car, si ce peut être un devoir au fort de secourir le faible, il veut le faire par générosité, il ne supportera jamais la comparaison. Qu'ils soient égaux par les conditions du travail et du salaire, mais que jamais le soupçon réciproque d'infidélité à la tâche commune n'éveille leur jalousie.

La communauté est oppression et servitude. L'homme veut bien se soumettre à la loi du devoir, servir sa patrie, obliger ses amis, mais il veut travailler à ce qui lui plaît, quand il lui plaît, autant qu'il lui plaît; il veut disposer de ses heures, n'obéir qu'à la nécessité, choisir ses amitiés, ses récréations, sa discipline; rendre service par raison, non par ordre; se sacrifier par égoïsme, non par une obligation servile. La communauté est essentiellement contraire au libre exercice de nos facultés, à nos chants les plus nobles, à nos sentiments les plus intimes: tout ce qu'on imaginerait pour la concilier avec les exigences de la raison individuelle et de la volonté, n'aboutirait qu'à changer la chose en conservant le nom; or, si nous cherchons la vérité de bonne foi, nous devons éviter les disputes de mots.

Ainsi, la communauté viole l'autonomie de la conscience et l'égalité la première, en comprimant la spontanéité de l'esprit et du coeur, le libre arbitre dans l'action et dans la pensée; la seconde, en récompensant par une égalité de bien-être le travail et la paresse, le talent et la bêtise, le vice même et la vertu. Du reste, si la propriété est impossible par l'émulation d'acquérir, la communauté le deviendrait bientôt par l'émulation de fainéantise.

## II.

La propriété, à son tour, viole l'égalité par le droit d'exclusion et d'aubaine, et le libre arbitre par le despotisme. Le premier effet de la propriété ayant été suffisamment développé dans les trois chapitres précédents, je me contenterai d'établir ici, par un dernier rapprochement, sa parfaite identité avec le vol (1).

(1) Début du chapitre 1 de *Qu'est-ce que la propriété?*:

*«Si j'avais à répondre à la question suivante: «Qu'est-ce que l'esclavage?» et que d'un seul mot je répondisse: «C'est l'assassinat», ma pensée serait d'abord comprise. Je n'aurais pas besoin d'un long discours pour montrer que le pouvoir d'ôter à l'homme la pensée, la volonté, la personnalité, est un pouvoir de vie et de mort, et que faire un homme esclave, c'est l'assassiner. Pourquoi donc à cette autre demande: «Qu'est-ce que la propriété?» ne puis-je répondre de même: «C'est le vol», sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée?*

*J'entreprends de discuter le principe même de notre gouvernement et de nos institutions, la propriété; je suis dans mon droit: je puis me tromper dans la conclusion qui ressortira de mes recherches; je suis dans mon droit: il me plaît de mettre la dernière pensée de mon livre au commencement; je suis toujours dans mon droit.*

*Tel auteur enseigne que la propriété est un droit civil, né de l'occupation et sanctionné par la loi; tel autre soutient qu'elle est un droit naturel, ayant sa source dans le travail: et ces doctrines, tout opposées qu'elles semblent, sont encouragées, applaudies. Je prétends que ni le travail, ni l'occupation, ni la loi ne peuvent créer la propriété; qu'elle est un effet sans cause: suis-je répréhensible?*

*Que de murmures s'élèvent!*

*- La propriété, c'est le vol! Voici le tocsin de 93! Voici le branle-bas des révolutions!...*

*- Lecteur, rassurez-vous: je ne suis point un agent de discorde, un boute-feu de sédition. J'anticipe de quelques jours sur l'histoire; j'expose une vérité dont nous tâchons en vain d'arrêter le dégagement; j'écris le préambule de notre future constitution. Ce serait le fer conjurateur de la foudre que cette définition qui vous paraît blasphématoire, la propriété, c'est le vol, si nos préoccupations nous permettaient de l'entendre; mais que d'intérêts, que de préjugés s'y opposent!... La philosophie ne changera point, hélas! le cours des événements: les destinées s'accompliront indépendamment de la prophétie: d'ailleurs, ne faut-il pas que justice se fasse, et que notre éducation s'achève?*

*- La propriété, c'est le vol!... Quel renversement des idées humaines! Propriétaire et voleur furent de tout temps expres-*

Voleur se dit en latin *fur* et *latro*, le premier pris du grec *phôr*, de *pherô*, latin *fero*, j'emporte; le second de *lathroô*, je fais le brigand, dont le primitif est *léthô*, latin *lateo*, je me cache. Les Grecs ont encore *kleptês*, de *kleptô*, je dérobe, dont les consonnes radicales sont les mêmes que celles de *kaluptô*, je couvre, je cache. D'après ces étymologies, l'idée de voleur est celle d'un homme qui cache, emporte, distrait une chose qui ne lui appartient pas, de quelque manière que ce soit.

Les Hébreux exprimaient la même idée par le mot *gannab*, voleur, du verbe *ganab*, qui signifie mettre à part, détourner: *lo thi gnob* (*Décatalogue*, 8ème commandement), tu ne voleras pas, c'est-à-dire, tu ne retiendras, tu ne mettras de côté rien pour toi. C'est l'acte d'un homme qui, entrant dans une société où il promet d'apporter tout ce qu'il a, en réserve secrètement une partie, comme fit le célèbre disciple Ananie.

L'étymologie de notre verbe voler est encore plus significative. *Voler*, ou *faire la vole*, du latin *vola*, paume de la main, c'est faire toutes les levées au jeu d'homme; en sorte que le voleur est comme un bénéficiaire qui prend tout, qui fait le partage du lion. Il est probable que ce verbe *voler* doit son origine à l'argot des voleurs, d'où il aura passé dans le langage familier, et, par suite, jusque dans le style des lois.

Le vol s'exerce par une infinité de moyens, que les législateurs ont très habilement distingués et classés, selon leur degré d'atrocité ou de mérite, afin que dans les uns le vol fût honoré, et dans les autres puni.

On vole: 1- en assassinant sur la voie publique; 2- seul ou en bande; 3- par effraction ou escalade; 4- par soustraction; 5- par banqueroute frauduleuse; 6- par faux en écriture publique ou privée; 7- par fabrication de fausse monnaie.

Cette espèce comprend tous les voleurs qui exercent le métier sans autre secours que la force et la fraude ouverte: bandits, brigands, pirates, écumeurs de terre et de mer, les anciens héros se glorifiaient de porter ces noms honorables, et regardaient leur profession comme aussi noble que lucrative. Nemrod, Thésée, Jason et ses *Argonautes*; Jephthé, David, Cacus, Romulus, Clovis et tous ses descendants mérovingiens; Robert Guiscard, Tancrède de Hauteville, Bohémond et la plupart des héros normands, furent brigands et voleurs. Le caractère héroïque du voleur est exprimé dans ce vers d'Horace parlant d'Achille: *Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis* (2), et par ces paroles du testament de Jacob (*Genèse*, ch. 48), que les juifs appliquent à David, et les chrétiens à leur Christ: *Manus ejus contra omnes*, sa main fait le vol, ou la vole, sur tous. De nos jours le voleur, le fort armé des anciens, est poursuivi à outrance; son métier, aux termes du *Code*, entraîne peine afflictive et infamante, depuis la réclusion jusqu'à l'échafaud. Triste retour des opinions d'ici bas!

*sions contradictoires autant que les êtres qu'elles désignent sont antipathiques; toutes les langues ont consacré cette antilogie. Sur quelle autorité pourriez-vous donc attaquer le consentement universel et donner le démenti au genre humain? qui êtes-vous, pour nier la raison des peuples et des âges?*

*- Que vous importe, lecteur, ma chétive individualité? Je suis, comme vous, d'un siècle où la raison ne se soumet qu'au fait et à la preuve; mon nom, aussi bien que le vôtre, est CHERCHEUR DE VÉRITÉ; ma mission est écrite dans ces paroles de la loi: «Parle sans haine et sans crainte: dis ce que tu sais». L'œuvre de notre espèce est de bâtir le temple de la science, et cette science embrasse l'homme et la nature. Or, la vérité se révèle à tous, aujourd'hui à Newton et à Pascal, demain au pâtre dans la vallée, au compagnon dans l'atelier. Chacun apporte sa pierre à l'édifice, et, sa tâche faite, il disparaît. L'éternité nous précède, l'éternité nous suit: entre deux infinis, qu'est-ce que la place d'un mortel, pour que le siècle s'en informe?*

*Laissez donc, lecteur, mon titre et mon caractère, et ne vous occupez que de mes raisons. C'est d'après le consentement universel que je prétends redresser l'erreur universelle; c'est à la foi du genre humain que j'appelle de l'opinion du genre humain. Ayez le courage de me suivre, et, si votre volonté est franche, si votre conscience est libre, si votre esprit sait unir deux propositions pour en extraire une troisième, mes idées deviendront infailliblement les vôtres. En débutant par vous jeter mon dernier mot, j'ai voulu vous avertir, non vous braver: car, j'en ai la certitude, si vous me lisez, je forcerai votre assentiment. Les choses dont j'ai à vous parler sont si simples, si palpables, que vous serez étonné de ne les avoir point aperçues, et que vous vous direz: «Je n'y avais point réfléchi». D'autres vous offriront le spectacle du génie forçant les secrets de la nature, et répandant de sublimes oracles; vous ne trouverez ici qu'une série d'expériences sur le juste et sur le droit, une sorte de vérification des poids et mesures de votre conscience. Les opérations se feront sous vos yeux; et c'est vous-même qui apprécierez le résultat.*

*Du reste, je ne fais pas de système: je demande la fin du privilège, l'abolition de l'esclavage, l'égalité des droits, le règne de la loi. Justice, rien que justice; tel est le résumé de mon discours; je laisse à d'autres le soin de discipliner le monde».*

(2) *Mon droit c'est ma lance et mon bouclier.* Le général de Brossard disait comme Achille: «J'ai du vin, de l'or et des femmes avec ma lance et mon bouclier».

On vole: 8- par filouterie; 9- par escroquerie; 10- par abus de confiance; 11- par jeux et loteries.

Cette seconde espèce était encouragée par les lois de Lycurgue, afin d'aiguiser la finesse d'esprit et d'invention dans les jeunes gens; c'est celle des Ulysse, des Solon, des Sinon, des juifs anciens et modernes depuis Jacob jusqu'à Deutz, des Bohémiens, des Arabes, et de tous les sauvages. Sous Louis XIII et Louis XIV, on n'était pas déshonoré pour tricher au jeu, cela faisait, en quelque sorte, partie des règles, et beaucoup d'honnêtes gens ne se faisaient aucun scrupule de corriger, par un adroit escamotage, les caprices de la fortune. Aujourd'hui même, et par tous pays, c'est un genre de mérite très considéré chez les paysans, dans le haut et le bas commerce, de savoir faire un marché, ce qui veut dire, duper son homme: cela est tellement accepté, que celui qui se laisse surprendre n'en veut pas à l'autre. On sait avec quelle peine notre gouvernement s'est résolu à l'abolition des loteries; il sentait qu'un coup de poignard était porté à la propriété. Le filou, l'escroc, le charlatan, fait surtout usage de la dextérité de sa main, de la subtilité de son esprit, du prestige de l'éloquence et d'une grande fécondité d'invention; quelquefois il présente un appât à la cupidité: aussi le Code pénal, pour qui l'intelligence est de beaucoup préférable à la vigueur musculaire, a-t-il cru devoir faire des quatre variétés ci-mentionnées une seconde catégorie, passible seulement de peines correctionnelles non infamantes. Qu'on accuse, à présent, la loi d'être matérialiste et athée.

On vole: 12- par usure.

Cette espèce, devenue si odieuse depuis la publication de l'Évangile, et si sévèrement punie, forme transition entre les vols défendus et les vols autorisés. Aussi donne-t-elle lieu, par sa nature équivoque, à une foule de contradictions dans les lois et dans la morale, contradictions exploitées fort habilement par les gens de palais, de finance et de commerce. Ainsi l'usurier, qui prête sur hypothèque à 10, 12 et 15%, encourt une amende énorme, quand il est atteint; le banquier, qui perçoit le même intérêt, non, il est vrai, à titre de prêt, mais à titre de change ou d'escompte, c'est-à-dire de vente, est protégé par privilège royal. Mais la distinction du banquier et de l'usurier est purement nominale; comme l'usurier, qui prête sur un meuble ou immeuble, le banquier prête sur du papier-valeur; comme l'usurier, il prend son intérêt d'avance; comme l'usurier, il conserve son recours contre l'emprunteur, si le gage vient à périr, c'est-à-dire si le billet n'est pas acquitté, circonstance qui fait de lui précisément un prêteur d'argent, non un vendeur d'argent. Mais le banquier prête à courte échéance, tandis que la durée du prêt usuraire peut être annuelle, bisannuelle, triennale, novennale, etc...; or, une différence dans la durée du prêt, et quelques variétés de forme dans l'acte, ne changent pas la nature du contrat. Quant aux capitalistes, qui placent leurs fonds, soit sur l'État, soit dans le commerce, à 3, 4, 5%, c'est-à-dire qui perçoivent une usure moins forte que celle des banquiers et usuriers, ils sont la fleur de la société, la crème des honnêtes gens. La modération dans le vol est toute la vertu (3).

On vole: 13- par constitution de rente, par fermage, loyer, amodiation.

(3) Ce serait un sujet curieux et fertile qu'une revue des auteurs qui ont traité de l'usure, ou comme quelques-uns disent, par euphémisme sans doute, du prêt à intérêt. Les théologiens ont de tout temps combattu l'usure: mais comme ils ont toujours admis la légitimité du bail à ferme ou à loyer, et que l'identité du bail à loyer et du prêt à intérêt est évidente, ils se sont perdus dans un labyrinthe de subtilités et de distinctions, et ont fini par ne plus savoir ce qu'ils devaient penser de l'usure. L'Église, cette maîtresse de morale, si jalouse et si fière de la pureté de sa doctrine, est restée dans une ignorance perpétuelle de la vraie nature de la propriété et de l'usure: elle a même, par l'organe de ses pontifes, proclamé les plus déplorables erreurs. *Non potest mutuum*, dit Benoît XIV, *locationi ullo pacto comparari*. La constitution de rentes, selon Bossuet, est aussi éloignée de l'usure que le ciel l'est de la terre. Comment, avec de pareilles idées, condamner le prêt à intérêt? comment surtout justifier l'Évangile, qui défend formellement l'usure? Aussi la peine des théologiens est extrême: ne pouvant se refuser à l'évidence des démonstrations économiques, qui assimilent avec raison le prêt à intérêt au loyer, ils n'osent plus condamner le prêt à intérêt, et ils sont réduits à dire que, puisque l'Évangile défend l'usure, il faut bien pourtant que quelque chose soit usure. Mais qu'est-ce donc que l'usure? Rien n'est plus plaisant que de voir ces instituteurs des nations hésiter entre l'autorité de l'Évangile, qui, disent-ils, ne peut avoir parlé en vain, et l'autorité des démonstrations économiques; rien, selon moi, ne porte plus haut la gloire de ce même Évangile, que cette vieille infidélité de ses prétendus docteurs. Saumaise ayant assimilé l'intérêt du prêt au profit du louage, fut réfuté par Grotius, Puffendorf, Burlamaqui, Wolf, Heineccius; et ce qui est plus curieux encore, c'est que Saumaise reconnut son erreur. Au lieu de conclure de cette assimilation de Saumaise que toute aubaine est illégitime, et de marcher par là à la démonstration de l'égalité évangélique, on tira une conséquence tout opposée: ce fut que le fermage et le loyer étant, de l'aveu de tout le monde, permis, si l'on accorde que l'intérêt de l'argent n'en diffère pas, il n'y a plus rien qu'on puisse appeler usure, portant que le commandement de Jésus-Christ est une illusion, un rien, ce que sans impiété on ne saurait admettre.

Si ce mémoire eût paru du temps de Bossuet, ce grand théologien aurait prouvé par l'écriture, les pères, la tradition, les conciles et les papes, que la propriété est de droit divin, tandis que l'usure est une invention du diable; et l'ouvrage hérétique eût été brûlé, et l'auteur embastillé.

L'auteur des *Provinciales* a beaucoup amusé les honnêtes chrétiens du dix-septième siècle avec le jésuite Escobar et le contrat Mohatra. «*Le contrat Mohatra, disait Escobar, est celui par lequel on achète des étoffes, chèrement et à crédit, pour les revendre, au même instant, à la même personne, argent comptant et à meilleur marché*». Escobar avait trouvé des raisons qui justifiaient cette espèce d'usure. Pascal et tous les jansénistes se moquaient de lui. Mais qu'auraient dit le satirique Pascal, et le docte Nicole, et l'invincible Amauld, si le père Antoine Escobar de Valladolid leur eût poussé cet argument: le bail à loyer est un contrat par lequel on achète un immeuble, chèrement et à crédit, pour le revendre au bout d'un certain temps, à la même personne, à meilleur marché; seulement, pour simplifier l'opération, l'acheteur se contente de payer la différence de la première vente à la seconde. Ou niez l'identité du bail à loyer et du Mohatra, et je vous confonds à l'instant; ou si vous reconnaissez la parité, reconnaissez aussi l'exactitude de ma doctrine, sinon vous proscrirez du même coup les rentes et le fermage.

À cette effroyable argumentation du jésuite, le sire de Montalte eût sonné le tocsin et se fût écrié que la société était en péril, que les jésuites la sapaient jusque dans ses fondements.

On vole: 14- par le commerce, lorsque le bénéfice du commerçant dépasse le salaire légitime de sa fonction.

La définition du commerce est connue: Art d'acheter 3fr. ce qui en vaut 6, et de vendre 6fr. ce qui en vaut 3. Entre le commerce ainsi défini et le vol à l'américaine, toute la différence est dans la proportion relative des valeurs échangées, en un mot, dans la grandeur du bénéfice.

On vole: 15- en bénéficiant sur son produit, en acceptant une sinécure, en se faisant allouer de gros appointements.

Le fermier qui vend au consommateur son blé tant, et qui au moment du mesurage plonge sa main dans le boisseau et détourne une poignée de grains, vole; le professeur, dont l'État paye les leçons, et qui par l'entremise d'un libraire les vend au public une seconde fois, vole; le sinécuriste, qui reçoit en échange de sa vanité un très gros produit, vole; le fonctionnaire, le travailleur, quel qu'il soit, qui ne produisant que comme 1 se fait payer comme 4, comme 100, comme 1.000, vole; l'éditeur de ce livre et moi, qui en suis l'auteur, nous volons, en le faisant payer le double de ce qu'il vaut.

En résumé:

La justice, au sortir de la communauté négative, appelée par les anciens poètes *âge d'or*, a commencé par être le droit de la force. Dans une société qui cherche son organisation, l'inégalité des facultés réveille l'idée de mérite; l'équité suggère le dessein de proportionner non seulement l'estime, mais encore les biens matériels au mérite personnel; et comme le premier et presque le seul mérite reconnu est alors la force physique, c'est le plus fort, *aristos*, qui étant par là même le plus méritant, le meilleur, *aristos*, a droit à la meilleure part; et si on la lui refuse, tout naturellement il s'en empare. De là à s'arroger le droit de propriété sur toutes choses, il n'y a qu'un pas.

Tel fut le droit héroïque, conservé, du moins par tradition, chez les Grecs et chez les Romains, jusqu'aux derniers temps de leurs républiques. Platon, dans le *Gorgias*, introduit un nommé Calliclès, qui soutient avec beaucoup d'esprit le droit de la force, et que Socrate, défenseur de l'égalité, *tu isou*, réfute sérieusement. On raconte du grand Pompée qu'il rougissait volontiers, et que cependant il lui échappa de dire un jour: «*Que je respecte les lois, quand j'ai les armes à la main!*». Ce trait peint l'homme en qui le sens moral et l'ambition se combattent, et qui cherche à justifier sa violence par une maxime de héros et de brigand.

Du droit de la force sont dérivés l'exploitation de l'homme par l'homme, autrement dite le servage, l'usure, ou le tribut imposé par le vainqueur à l'ennemi vaincu, et toute cette famille si nombreuse d'impôts, gabelles, régales, corvées, tailles, fermages, loyers, etc..., etc..., en un mot la propriété.

Au droit de la force succéda le droit de la ruse, seconde manifestation de la justice; droit détesté des héros, qui n'y brillaient pas et perdaient trop. C'est toujours la force, mais transportée de l'ordre des facultés corporelles dans celui des facultés psychiques. L'habileté à tromper un ennemi par des pro-

positions insidieuses parut mériter aussi récompense: cependant les forts vantèrent toujours la bonne foi. En ces temps-là le respect de la parole et l'observation du serment étaient d'une rigueur littérale plutôt que logique: *Uti lingua nuncupassit, ita jus esto*, comme la langue a parlé, ainsi soit le droit, dit la loi des *Douze Tables*. La ruse, disons mieux, la perfidie, fit presque toute la politique de l'ancienne Rome. Entre autres exemples, Vico cite celui-ci, rapporté aussi par Montesquieu: les Romains avaient assuré aux Carthaginois la conservation de leurs biens et de leur ville, employant à dessein le mot *civitas*, c'est-à-dire la *société*, l'*État*; les Carthaginois, au contraire, avaient entendu la ville matérielle, *urbs*, et s'étant mis à relever leurs murailles, ils furent attaqués pour cause d'infraction au traité par les Romains, qui, suivant en cela le droit héroïque, ne crurent pas, en surprenant leurs ennemis par une équivoque, faire une guerre injuste.

Du droit de la ruse sont issus les bénéfiques de l'industrie, du commerce et de la banque; les fraudes mercantiles, les prétentions de tout ce que l'on décore des beaux noms de talent et de génie, et que l'on devrait regarder comme le plus haut degré de la fourbe et de la piperie; enfin toutes les espèces d'inégalités sociales.

Dans le vol, tel que les lois le défendent, la force et la ruse sont employées seules et à découvert; dans le vol autorisé, elles se déguisent sous une utilité produite, dont elles se servent comme d'engin pour dévaliser leur victime.

L'usage direct de la violence et de la ruse a été de bonne heure et d'une voix unanime repoussé; aucune nation n'est encore parvenue à se délivrer du vol dans son union avec le talent, le travail et la possession. De là toutes les incertitudes de la casuistique et les contradictions innombrables de la jurisprudence.

Le droit de la force et le droit de la ruse, célébrés par les rhapsodes dans les poèmes de l'*Illiade* et de l'*Odyssée*, inspirèrent toutes les législations grecques et remplirent de leur esprit les lois romaines, desquelles ils ont passé dans nos mœurs et dans nos codes. Le christianisme n'a rien changé; n'en accusons pas l'Évangile, que les prêtres, aussi mal inspirés que les légistes, n'ont jamais su ni expliquer ni entendre. L'ignorance des conciles et des pontifes, sur tout ce qui regarde la morale, a égalé celle du forum et ses prêcheurs; et cette ignorance profonde du droit, de la justice, de la société, est ce qui tue l'Église et déshonore à jamais son enseignement. L'infidélité de l'Église romaine et des autres Églises chrétiennes est flagrante; toutes ont méconnu le précepte de Jésus-Christ; toutes ont erré dans la morale et dans la doctrine; toutes sont coupables de propositions fausses, absurdes, pleines d'iniquité et d'homicide. Qu'elle demande pardon à Dieu et aux hommes, cette Église qui se disait infaillible, et qui a corrompu sa morale; que ses sœurs réformées s'humilient... et le peuple, désabusé, mais religieux et clément, avisera (4).

Le développement du droit, dans ses diverses expressions, a suivi la même gradation que la propriété dans ses formes; partout on voit la justice chasser le vol devant elle et le resserrer dans des limites de plus en plus étroites. Jusqu'à présent les conquêtes du juste sur l'injuste, de l'égal sur l'inégal, se sont accomplies d'instinct et par la seule force des choses; mais le dernier triomphe de notre sociabilité sera dû à notre réflexion, sinon nous retomberons dans un autre chaos féodal: cette gloire est réservée à notre intelligence, ou cet abîme de misère à notre indignité.

Le second effet de la propriété est le despotisme. Or, comme le despotisme se lie nécessairement dans l'esprit à l'idée d'autorité légitime, en exposant les causes naturelles du premier, je dois faire connaître le principe de la seconde.

(4) «*J'annonce l'Évangile, je vis de l'Évangile*», disait l'Apôtre, signifiant par là qu'il vivait de son travail: le clergé catholique a préféré vivre de la propriété. Les luttes des communes du moyen âge contre les abbés et les évêques grands propriétaires et seigneurs sont fameuses: les excommunications papales fulminées pour la défense des aubaines ecclésiastiques ne le sont pas moins. Aujourd'hui même, les organes officiels du clergé gallican soutiennent encore que le traitement du clergé est, non pas un salaire, mais une indemnité des biens dont jadis il était propriétaire, et que le tiers état en 1789 lui a repris. Le clergé aime mieux devoir sa subsistance au droit d'aubaine qu'au travail. L'une des plus grandes causes de la misère où l'Irlande est plongée, ce sont les immenses revenus du clergé anglican. Ainsi, hérétiques et orthodoxes, protestants et papistes, n'ont rien à se reprocher: tous ont également erré dans la justice, tous ont méconnu le huitième commandement du Décalogue: *Tu ne voleras pas*.

Quelle forme de gouvernement allons-nous préférer? - Eh! pouvez-vous le demander, répond sans doute quelqu'un de mes plus jeunes lecteurs; vous êtes républicain. - Républicain, oui ; mais ce mot ne précise rien. *Res publica*, c'est la chose publique; or quiconque veut la chose publique, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, peut se dire républicain. Les rois aussi sont républicains. - Eh bien! vous êtes démocrate? - Non. - Quoi ! vous seriez monarchique? - Non. - Constitutionnel? - Dieu m'en garde. - Vous êtes donc aristocrate? - Point du tout. - Vous voulez un gouvernement mixte? - Encore moins. Qu'êtes-vous donc? - Je suis anarchiste.

- Je vous entends : vous faites de la satire; ceci est à l'adresse du gouvernement. - En aucune façon: vous venez d'entendre ma profession de foi sérieuse et mûrement réfléchie; quoique très ami de l'ordre, je suis, dans toute la force du terme, anarchiste. Écoutez-moi.

Dans les espèces d'animaux sociables, *«la faiblesse des jeunes est le principe de leur obéissance pour les anciens qui ont déjà la force; et l'habitude, qui pour eux est une espèce particulière de conscience, est la raison pour laquelle le pouvoir reste au plus âgé, quoiqu'il devienne à son tour le plus faible. Toutes les fois que la société est sous la conduite d'un chef, ce chef est presque toujours, en effet, le plus âgé de la troupe. Je dis presque toujours, car l'ordre établi peut être troublé par des passions violentes. Alors l'autorité passe à un autre; et après avoir de nouveau commencé par la force, elle se conserve ensuite de même par l'habitude. Les chevaux sauvages vont par troupes; ils ont un chef qui marche à leur tête, qu'ils suivent avec confiance, qui leur donne le signal de la fuite et du combat.*

*Le mouton que nous avons élevé nous suit, mais il suit également le troupeau au milieu duquel il est né. Il ne voit dans l'homme que le chef de sa troupe... L'homme n'est pour les animaux domestiques qu'un membre de leur société; tout son art se réduit à se faire accepter par eux comme associé; il devient bientôt leur chef, leur étant aussi supérieur qu'il l'est par l'intelligence. Il ne change donc pas l'état naturel de ces animaux, comme l'a dit Buffon; il profite au contraire de cet état naturel. En d'autres termes, il avait trouvé les animaux sociables; il les rend domestiques, en devenant leur associé, leur chef. La domesticité des animaux n'est ainsi qu'un cas particulier, qu'une simple modification, qu'une conséquence déterminée de la sociabilité. Tous les animaux domestiques sont de leur nature des animaux sociables...»* (Flourens, *Résumé des observations de F. Cuvier*).

Les animaux sociables suivent un chef d'instinct; mais remarquons ce que F. Cuvier a omis de dire, que le rôle de ce chef est tout d'intelligence. Le chef n'apprend pas aux autres à s'associer, à se réunir sous sa conduite, à se reproduire, à fuir et à se défendre: sur chacun de ces points, il trouve ses subordonnés aussi savants que lui. Mais c'est le chef qui, par son expérience acquise, pourvoit à l'imprévu; c'est lui dont l'intelligence privée supplée, dans les circonstances difficiles à l'instinct général; c'est lui qui délibère, qui décide, qui mène; c'est lui, en un mot, dont la prudence éclairée gouverne la routine nationale pour le plus grand bien de tous.

L'homme vivant naturellement en société, suit naturellement aussi un chef. Dans l'origine, ce chef est le père, le patriarche, l'ancien, c'est-à-dire le prud'homme, le sage, dont les fonctions, par conséquent, sont toutes de réflexion et d'intelligence. L'espèce humaine, comme les autres races d'animaux sociables, a ses instincts, ses facultés innées, ses idées générales, ses catégories du sentiment et de la raison: les chefs, législateurs ou rois, jamais n'ont rien inventé, rien supposé, rien imaginé; ils n'ont fait que guider la société selon leur expérience acquise, mais toujours en se conformant aux opinions et aux croyances.

Les philosophes qui, portant dans la morale et dans l'histoire leur sombre humeur de démagogues, affirment que le genre humain n'a eu dans le principe ni chefs ni rois, ne connaissent rien à la nature de l'homme. La royauté, et la royauté absolue, est, aussi bien et plus que la démocratie, une forme primitive de gouvernement. Parce qu'on voit, dès les temps les plus reculés, des héros, des brigands, des chevaliers d'aventures, gagner des couronnes et se faire rois, on confond ces deux choses, la royauté et le despotisme: mais la royauté date de la création de l'homme; elle a subsisté dans les temps de communauté négative; l'héroïsme, et le despotisme qu'il engendre, n'a commencé qu'avec la première détermination de l'idée de justice, c'est-à-dire avec le règne de la force. Dès que, par la comparaison des mérites, le plus fort jugé le meilleur, l'ancien dut lui céder la place, et la royauté devint despotique.

L'origine spontanée, instinctive, et, pour ainsi dire, physiologique de la royauté, lui donna, dans les

commencements, un caractère surhumain; les peuples la rapportèrent aux dieux, de qui, disaient-ils, descendaient les premiers rois: de là les généalogies divines des familles royales, les incarnations des dieux, les fables messianiques; de là les doctrines du droit divin, qui conservent encore de si singuliers champs.

La royauté fut d'abord élective, parce que, dans un temps où l'homme produisant peu ne possède rien, la propriété est trop faible pour donner l'idée d'hérédité et pour garantir au fils la royauté de son père: mais lorsqu'on eut défriché des champs et bâti des villes, chaque fonction fut, comme tout autre chose, appropriée; de là les royautés et les sacerdoces héréditaires; de là l'hérédité portée jusque dans les professions les plus communes, circonstance qui entraîna les distinctions de castes, l'orgueil du rang, l'abjection de la roture, et qui confirme ce que j'ai dit du principe de succession patrimoniale, que c'est un mode indiqué par la nature de pourvoir aux fonctions vacantes et de parfaire une œuvre commencée.

De temps en temps l'ambition fit surgir des usurpateurs, des supplantateurs de rois, ce qui donna lieu de nommer les uns rois de droit, rois légitimes, et les autres tyrans. Mais il ne faut pas que les noms nous imposent: il y eut d'exécrables rois et des tyrans très supportables. Toute royauté peut être bonne, quand elle est la seule forme possible de gouvernement; pour légitime, elle ne l'est jamais. Ni l'hérédité, ni l'élection, ni le suffrage universel, ni l'excellence du souverain, ni la consécration de la religion et du temps, ne font la royauté légitime. Sous quelque forme qu'elle se montre, monarchique, oligarchique, démocratique, la royauté, ou le gouvernement de l'homme par l'homme, est illégale et absurde.

L'homme, pour arriver à la plus prompte et à la plus parfaite satisfaction de ses besoins, cherche la règle: dans les commencements, cette règle est pour lui vivante, visible et tangible; c'est son père, son maître, son roi. Plus l'homme est ignorant, plus son obéissance, plus sa confiance dans son guide est absolue. Mais l'homme, dont la loi est de se conformer à la règle, c'est-à-dire de la découvrir par la réflexion et le raisonnement, l'homme raisonne sur les ordres de ses chefs: or, un pareil raisonnement est une protestation contre l'autorité, un commencement de désobéissance. Du moment que l'homme cherche les motifs de la volonté souveraine, de ce moment là l'homme est révolté. S'il n'obéit plus parce que le roi commande, mais parce que le roi prouve, on peut affirmer que désormais il ne reconnaît plus aucune autorité, et qu'il s'est fait lui-même son propre roi. Malheur à qui osera le conduire, et ne lui offrira, pour sanction de ses lois, que le respect d'une majorité; car, tôt ou tard, la minorité se fera majorité, et ce despote imprudent sera renversé et toutes ses lois anéanties.

À mesure que la société s'éclaire, l'autorité royale diminue: c'est un fait dont toute l'histoire rend témoignage. À la naissance des nations, les hommes ont beau réfléchir et raisonner: sans méthodes, sans principes, ne sachant pas même faire usage de leur raison, ils ne savent s'ils voient juste ou s'ils se trompent; alors l'autorité des rois est immense, aucune connaissance acquise ne venant la contredire. Mais peu à peu l'expérience donne des habitudes, et celles-ci des coutumes; puis les coutumes se forment en maximes, se posent en principes, en un mot, se traduisent en lois, auxquelles le roi, la loi vivante, est forcé de rendre hommage. Vient un temps où les coutumes et les lois sont si multipliées, que la volonté du prince est pour ainsi dire enlacée par la volonté générale; qu'en prenant la couronne il est obligé de jurer qu'il gouvernera conformément aux coutumes et aux usages, et qu'il n'est lui-même que la puissance exécutive d'une société dont les lois se sont faites sans lui.

Jusque-là, tout se passe d'une manière instinctive, et pour ainsi dire à l'insu des parties: mais voyons le terme fatal de ce mouvement.

À force de s'instruire et d'acquérir des idées, l'homme finit par acquérir l'idée de science, c'est-à-dire l'idée d'un système de connaissance conforme à la réalité des choses et déduit de l'observation. Il cherche donc la science ou le système des corps bruts, le système des corps organisés, le système de l'esprit humain, le système du monde: comment ne chercherait-il pas aussi le système de la société? Mais, arrivé à ce moment, il comprend que la vérité ou la science politique est chose tout à fait indépendante de la volonté souveraine, de l'opinion des majorités et des croyances populaires; que rois, ministres, magistrats et peuples, en tant que volontés, ne sont rien pour la science et ne méritent aucune considération. Il comprend du même coup que si l'homme est né sociable, l'autorité de son père sur lui cesse du jour où sa raison étant formée et son éducation faite, il devient l'associé de son père; que son



véritable chef et son roi est la vérité démontrée; que la politique est une science, non une finasserie; et que la fonction de législateur se réduit, en dernière analyse, à la recherche méthodique de la vérité.

Ainsi, dans une société donnée, l'autorité de l'homme sur l'homme est en raison inverse du développement intellectuel auquel cette société est parvenue, et la durée probable de cette autorité peut être calculée sur le désir plus ou moins général d'un gouvernement vrai, c'est-à-dire d'un gouvernement selon la science. Et de même que le droit de la force et le droit de la ruse se restreignent devant la détermination de plus en plus large de la justice, et doivent finir par s'éteindre dans l'égalité; de même la souveraineté de la volonté cède devant la souveraineté de la raison, et finira par s'anéantir dans un socialisme scientifique. La propriété et la royauté sont en démolition dès le commencement du monde; comme l'homme cherche la justice dans l'égalité, la société cherche l'ordre dans l'anarchie.

Anarchie, absence de maître, de souverain (5), telle est la forme de gouvernement dont nous approchons tous les jours, et que l'habitude invétérée de prendre l'homme pour règle et sa volonté pour loi nous fait regarder comme le comble du désordre et l'expression du chaos. On raconte qu'un bourgeois de Paris du dix-septième siècle ayant entendu dire qu'à Venise il n'y avait point de roi, ce bon homme ne pouvait revenir de son étonnement, et pensa mourir de rire à la première nouvelle d'une chose si ridicule. Tel est notre préjugé: tous tant que nous sommes nous voulons un chef ou des chefs; et je tiens en ce moment une brochure dont l'auteur, zélé communiste, rêve comme un autre Marat de la dictature. Les plus avancés parmi nous sont ceux qui veulent le plus grand nombre possible de souverains, la royauté de la garde nationale est l'objet de leurs vœux les plus ardents, bientôt sans doute quelqu'un, jaloux de la milice citoyenne, dira: *Tout le monde est roi*; mais quand ce quelqu'un aura parlé, je dirai, moi: *Personne n'est roi*; nous sommes, bon gré mal gré nous, associés. Toute question de politique intérieure doit être vidée d'après les données de la statistique départementale; toute question de politique extérieure est une affaire de statistique internationale. La science du gouvernement appartient de droit à l'une des sections de l'*Académie des sciences*, dont le secrétaire perpétuel devient nécessairement premier ministre; et puisque tout citoyen peut adresser un mémoire à l'*Académie*, tout citoyen est législateur; mais, comme l'opinion de personne ne compte qu'autant qu'elle est démontrée, personne ne peut mettre sa volonté à la place de la raison, personne n'est roi.

Tout ce qui est matière de législation et de politique est objet de science, non d'opinion: la puissance législative n'appartient qu'à la raison, méthodiquement reconnue et démontrée. Attribuer à une puissance quelconque le droit de veto et de sanction est le comble de la tyrannie. Justice et légalité sont deux choses aussi indépendantes de notre assentiment que la vérité mathématique. Pour obliger, il leur suffit d'être connues; pour se laisser voir, elles ne demandent que la méditation et l'étude. Qu'est-ce donc que le peuple, s'il n'est pas souverain, si ce n'est pas de lui que découle la puissance législative? Le peuple est le gardien de la loi, le peuple est le pouvoir exécutif. Tout citoyen peut affirmer: *Ceci est vrai; cela est juste*; mais sa conviction n'oblige que lui: pour que la vérité qu'il proclame devienne loi, il faut qu'elle soit reconnue. Or, qu'est-ce que reconnaître une loi? c'est vérifier une opération de mathématique ou de métaphysique; c'est répéter une expérience, observer un phénomène, constater un fait. La nation seule a droit de dire: *Mandons et ordonnons*.

J'avoue que tout ceci est le renversement des idées reçues, et qu'il semble que je prenne à tâche de retourner la politique actuelle; mais je prie le lecteur de considérer qu'ayant commencé par un paradoxe, je devais, si je raisonnais juste, rencontrer à chaque pas des paradoxes, et finir par des paradoxes. Au reste, je ne vois pas quel danger courrait la liberté des citoyens, si, au lieu de la plume de législateur, le glaive de la loi était remis aux mains des citoyens. La puissance exécutive appartenant essentiellement à la volonté, ne peut être confiée à trop de mandataires: c'est là la vraie souveraineté du peuple (6).

(5) Le sens ordinairement attribué au mot anarchie est absence de principe, absence de règle; d'où vient qu'on l'a fait synonyme de désordre.

(6) Si de pareilles idées pénètrent jamais dans les esprits, ce sera fait du gouvernement représentatif et de la tyrannie des parleurs. Autrefois la science, la pensée, la parole, étaient confondues sous une même expression; pour désigner un homme fort de pensées et de savoir, on disait un homme prompt à parler et puissant dans le discours. Depuis longtemps la parole a été par abstraction séparée de la science et de la raison; peu à peu cette abstraction s'est, comme disent les logiciens, réalisée dans la société; si bien que nous avons aujourd'hui des savants de plusieurs espèces qui ne parlent guère, et des parleurs qui ne sont même pas savants dans la science de la parole. Ainsi un philosophe n'est plus un savant;

Le propriétaire, le voleur, le héros, le souverain, car tous ces noms sont synonymes, impose sa volonté pour lui, et ne souffre ni contradiction ni contrôle, c'est-à-dire qu'il prétend être pouvoir législatif et pouvoir exécutif tout à la fois. Aussi la substitution de la loi scientifique et vraie à la volonté royale ne s'accomplit-elle pas sans une lutte terrible, et cette substitution incessante est même, après la propriété, l'élément le plus puissant de l'histoire, la cause la plus féconde des mouvements politiques. Les exemples en sont trop nombreux et trop éclatants pour que je m'arrête à les rapporter.

Or, la propriété engendre nécessairement le despotisme, le gouvernement du bon plaisir, le règne d'une volonté libidineuse: cela est tellement de l'essence de la propriété, qu'il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler ce qu'elle est, et de rappeler ce qui se passe autour de nous. La propriété est le droit d'user et d'abuser. Si donc le gouvernement est économie, s'il a pour objet unique la production et la consommation, la distribution des travaux et des produits, comment avec la propriété le gouvernement est-il possible? Si les biens sont des propriétés, comment les propriétaires ne seraient-ils pas rois et rois despotiques, rois en proportion de leurs facultés bonitaires? Et si chaque propriétaire est majesté souveraine dans la sphère de sa propriété, roi inviolable dans toute l'étendue de son domaine, comment un gouvernement de propriétaires ne serait-il pas un chaos et une confusion?

**Pierre-Joseph PROUDHON.**

-----

c'est un parleur. Un législateur, un poète, furent jadis des hommes profonds et divins: aujourd'hui ce sont des paroleurs. Un parleur est un timbre sonore, à qui le moindre choc fait rendre un interminable son; chez le parleur, le flux du discours est toujours en raison directe de la pauvreté de la pensée. Les paroleurs gouvernent le monde; ils nous étourdissent, ils nous assomment, ils nous pillent, ils nous sucent le sang et ils se moquent de nous: quant aux savants, ils se taisent: s'ils veulent dire un mot, on leur coupe la parole. Qu'ils écrivent.